

« ENTRE LA VIE ET LA MORT »

**LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES PRISES DANS LA TOURMENTE DES VIOLENCES EN LIBYE**

**\*\*\* RÉSUMÉ / CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS \*\*\***



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d’Amnesty International est celle d’un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans d’autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| © Amnesty International 2020  Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d’œuvre dérivée – 4.0 International).  <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>  Pour plus d’informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/).  Lorsqu’une entité autre qu’Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel  n’est pas sous licence Creative Commons. | | **Photo de couverture :** Les corps de cinq personnes réfugiées et migrantes retrouvés en mer après le naufrage de leur embarcation, au large de la ville d'Al Khums le 27 août 2019.  Les survivants ont été ramenés par des garde-côtes libyens en Libye, où ils ont été placés en détention arbitrairement et pour une période indéfinie. © MAHMUD TURKIA/AFP Getty Images | | |  | | | © Amnesty International 2020  Salvo cuando se indique lo contrario, el contenido de este documento está protegido por una licencia 4.0 de Creative Commons (atribución, no comercial, sin obra derivada, internacional).  <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>  Para más información, visiten la página Permisos de nuestro sitio web: [https://www.amnesty.org/es/about-us/permissions/](https://www.amnesty.org/es/about/permissions/).  El material atribuido a titulares de derechos de autor distintos de Amnistía Internacional no está sujeto a la licencia Creative Commons. | | **Foto de portada:** Cadáveres de cinco personas refugiadas y migrantes recuperados en el mar después de que su embarcación se hundiera frente a la costa de la ciudad libia de Al Khums el 27 de agosto de 2019. Los sobrevivientes fueron devueltos a Libia por la Guardia Costera libia, donde quedaron detenidos indefinidamente y de forma arbitraria. © MAHMUD TURKIA/AFP vía Getty Images |
| L’édition originale de ce document a été publiée en 2020 par  Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni  **Index : MDE 19/3084/2020**  **Septembre 2020** **L’édition originale a été publiée en langue anglaise.** |  | |  |  | |  |  | |

1. RÉSUMÉ

|  |
| --- |
| « Une nuit, à trois heures du matin, des criminels sont entrés chez nous. Ils ont frappé ma femme. J'ai riposté. Ils m'ont planté un couteau dans la jambe et m'ont dit “Si tu bouges on la tue”. Ils nous ont enlevés et nous ont emmenés dans un hangar à l'extérieur de Tripoli. Ils ont demandé 20 000 dollars par personne. Nous étions 16 ou 17 dans le hangar – originaires de Somalie, d'Érythrée, d'Éthiopie. Nous y sommes restés une quinzaine de jours […] Les coups sont monnaie courante là-bas. À votre arrivée, ils vous déshabillent, ils frappent les hommes et violent les femmes. Au bout de deux semaines, j'ai réussi à m'enfuir. » |
| « Ahmed », qui a subi toute une série d'atteintes aux droits humains en Libye, où il a vécu de 2017 à 2019, après s'être enfui, encore jeune garçon, du groupe armé Al Shabab en Somalie. |

En Libye, les personnes réfugiées et migrantes sont piégées dans un cycle de violences caractérisé par de graves atteintes aux droits humains, telles que la détention arbitraire pendant de longues périodes et d'autres formes de privation illégale de liberté, la torture et d'autres mauvais traitements, les homicides illégaux, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, le travail forcé et l'exploitation aux mains d'agents gouvernementaux et non gouvernementaux, dans un climat d'impunité quasi totale.

Ces révélations n'ont rien de nouveau. Depuis des années, des réfugié·e·s et des migrant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et militant·e·s libyens, des journalistes, des organes des Nations unies et des organisations humanitaires ou de défense des droits humains tirent la sonnette d'alarme à propos des conditions épouvantables dans lesquelles les personnes réfugiées et migrantes sont contraintes de vivre en Libye. Amnesty International n'a cessé de démontrer, dans ses recherches, l'ampleur des atteintes aux droits humains commises contre ces personnes durant la dernière décennie.

La longue liste des actes de cruauté infligés aux réfugié·e·s et aux migrant·e·s en Libye ne cesse de s'allonger, et leurs souffrances sont encore aggravées par les restrictions de déplacement imposées depuis mars 2020 pour limiter la propagation du COVID-19, qui bloquent des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans des situations d'une horreur inimaginable pour une durée indéterminée.

Pour enquêter sur la situation actuelle des personnes réfugiées et migrantes en Libye, Amnesty International a mené des entretiens approfondis avec 43 personnes ; étudié des documents officiels, des déclarations et les comptes d'institutions libyennes sur les réseaux sociaux, ainsi que des rapports et données publiés par des organes des Nations unies et des organisations nationales et internationales ; et examiné et vérifié du matériel audiovisuel, tel que des vidéos, des photos et des images satellite. Pour ce rapport, les chercheurs et chercheuses d'Amnesty International n'ont pas demandé à se rendre en Libye pour y mener des recherches en raison des restrictions de déplacement liées au COVID-19, et ont principalement réalisé des entretiens à distance entre mai et septembre 2020. Parmi les personnes interrogées figurent 32 réfugié·e·s et migrant·e·s ayant vécu en Libye ou s'y trouvant encore au moment de la rédaction de ce rapport, choisis parce qu'ils étaient prêts à témoigner de ce qu'ils avaient vécu. Les chercheurs et chercheuses d'Amnesty International ont aussi interrogé 11 autres personnes connaissant bien la situation des réfugié·e·s et des migrant·e·s en Libye et/ou ayant accès aux lieux de détention, parmi lesquelles du personnel d'organisations humanitaires ou de défense des droits humains, des militant·e·s locaux de la société civile et des journalistes. Les conclusions de l'organisation s'appuient aussi sur son suivi et son observation à long terme de la situation des personnes réfugiées et migrantes en Libye. Les conclusions et recommandations de ce rapport ont été envoyées à Fathi Baghasha, ministre de l'Intérieur du gouvernement d'union nationale (GUN), ainsi qu'à la mission permanente de la Libye à Genève. Aucune réponse n'avait été reçue à l'heure où nous avons rédigé ces lignes.

Le sort tragique des personnes réfugiées et migrantes en Libye s'inscrit dans un contexte de conflit armé, d'insécurité et d'état de non-droit persistants. Le combat pour la légitimité, la gouvernance et le contrôle du territoire fait rage entre le GUN, soutenu par l'ONU et qui contrôle la majeure partie de l’ouest du pays, et l'autoproclamée Armée nationale libyenne (ANL), qui contrôle la majeure partie de l’est du pays – chaque camp étant soutenu par des puissances étrangères et un vaste éventail de milices et/ou de groupes armés qui agissent en dehors de tout contrôle.

Malgré cela, l'Union européenne (UE) et ses États membres continuent de mettre en œuvre des politiques qui piègent les migrant·e·s et les réfugié·e·s en Libye. Ces dernières années en particulier, souhaitant réduire le nombre de personnes arrivant illégalement en Europe par la mer, l'Italie et d'autres États membres de l'UE ont fourni au GUN des vedettes rapides, des formations et d'autres formes d'aide afin de permettre aux gardes-côtes libyens et à l'Administration générale de la sécurité côtière d'intercepter en mer les personnes réfugiées et migrantes et de les débarquer en Libye. Or, cette aide n'a jamais été soumise à aucune condition imposant au GUN de prendre des mesures pour garantir le respect des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s, et s'est traduite de fait par le placement en détention arbitraire pour une durée indéterminée de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en Libye après leur interception en mer.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les gardes-côtes libyens ont débarqué au moins 8 435 personnes en Libye entre janvier et mi-septembre 2020. Nombre d'entre elles ont été remises à la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM), placée sous l’autorité du ministère de l’Intérieur, qui les a soumises à une détention arbitraire pour une durée indéterminée dans des conditions inhumaines. Des milliers d'autres ont été victimes de disparition forcée après leur transfert dans des lieux de détention non officiels, dont un à Tripoli appelé la Manufacture de tabac (en raison de son ancienne affectation), qui est placé sous le contrôle de l'Agence de sécurité publique, une milice affiliée au GUN et dirigée par **Emad al Trabulsi**, ainsi que dans plusieurs « centres de rassemblement et d'enquête » à Tripoli et Zuwarah, contrôlés officiellement par le ministère de l'Intérieur, et dans d'autres lieux tenus secrets. D'autres encore ont disparu après avoir été extraits de centre de détention de la DCIM, où elles avaient été enfermées après leur débarquement.

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s en Libye sont constamment exposés au risque d’être arrêtés ou enlevés par les forces de sécurité, des milices, des groupes armés, des trafiquants, des bandes criminelles ou d'autres personnes impliquées dans des activités criminelles. Les 32 personnes réfugiées ou migrantes interrogées pour ce rapport ont toutes été arrêtées ou enlevées au moins une fois durant leur séjour en Libye, et beaucoup ont passé du temps derrière les barreaux de plusieurs centres de détention. Aucune des arrestations dont Amnesty International a eu connaissance n'était fondée sur une décision judiciaire, et les personnes détenues, y compris à la suite de leur interception en mer, n'avaient pas eu la possibilité de contester la légalité de leur détention. Les 32 personnes interrogées avaient toutes fait au moins une fois l'objet d'une demande de rançon, et avaient été torturées, violées ou affamées jusqu'à ce que leur famille parvienne à rassembler l'argent.

**« Dawit »**, réfugié ayant fui l'enrôlement forcé pour une durée indéterminée dans l'armée de son pays d'origine et cherché à rejoindre l'Europe après avoir subi de multiples violences en Libye depuis 2017, a raconté son calvaire après sa capture par une milice affiliée au GUN en juillet 2020 :

***« Pendant 15 jours ils nous ont donné des coups de barre de fer, de tuyau, ils nous ont frappés avec tout ce qu'ils avaient sous la main. Ils nous ont demandé de payer 6 000 dinars libyens (environ 4 300 dollars des États-Unis au cours officiel et 950 dollars au cours du marché) par personne, adulte ou enfant, même pour les bébés. »***

Les personnes interrogées par Amnesty International qui avaient été détenues dans des centres de détention de la DCIM dans l'ouest de la Libye avaient passé de 15 jours à près de trois ans derrière les barreaux. La durée de leur détention avait dépendu généralement de leur capacité à payer une rançon ou à s'échapper.

Amnesty International a constaté que des représentants des autorités, des membres de milices et de groupes armés et des trafiquants soumettaient systématiquement les personnes réfugiées et migrantes à des conditions de détention inhumaine, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, au travail forcé et à d'autres actes de violence. Des crimes de ce type ont été recensés dans des centres de détention officiels de la DCIM, des prisons, officiellement placées sous la responsabilité des ministères de la Justice ou de l'Intérieur, et des lieux non officiels contrôlés par des milices ou des groupes armés, ou gérés par des trafiquants. Parmi les méthodes de torture le plus souvent signalées figurent les coups de chambre à air, de tuyau et de barres de fer, ainsi que l'administration de décharges électriques. Les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence et d'exploitation sexuelles. Les auteurs de ces actes, dont des agents de la DCIM, torturent et maltraitent les personnes qu'ils détiennent pour les punir et les humilier, ou pour obtenir une rançon. D'anciens détenu·e·s ont indiqué à Amnesty International que les gardiens de la DCIM les frappaient régulièrement pour les punir de s'être plaints de leurs conditions d'incarcération ou d'avoir « répondu », mais aussi parfois sans raison apparente.

« Ikenna », qui a fui des violences au Nigeria, a raconté à Amnesty International que des gardiens d'un centre de la DCIM lui avaient cassé la jambe en mars 2020 « juste pour s'amuser ».

Des migrant·e·s et des réfugié·e·s ont aussi expliqué à Amnesty International qu'ils avaient souffert de pénuries chroniques de nourriture dans les centres officiels de la DCIM et dans d’autres lieux de captivité.

**« Zahra »**, une réfugiée qui dit avoir fui le travail forcé et les violences dans son pays d'origine et est arrivée en Libye en 2018, a déclaré à Amnesty International :

***« À Bani Walid, j'ai été frappée et privée de nourriture et d'eau si souvent que je ne pouvais plus marcher et que j'avais des problèmes rénaux. J'y suis restée cinq mois et je suis tombée malade. »***

Amnesty International a reçu des informations faisant état de nombreux décès survenus dans des centres de la DCIM et d'autres lieux de captivité, sans que les autorités n'aient mené aucune enquête sur leurs causes et circonstances ni n'en aient traduit les responsables en justice.

Sept réfugié·e·s et migrant·e·s détenus entre 2017 et 2020 dans des centres de détention de la DCIM ont dit à Amnesty International avoir assisté à la mort d'amis, de membres de leur famille ou d'autres personnes détenues. Huit ont déclaré qu'ils avaient été témoins d'un ou plusieurs décès pendant leur détention aux mains de trafiquants entre 2017 et 2020. Selon ces témoins, les causes des décès étaient la violence, la torture, la famine, la privation de soins médicaux et plus globalement les mauvaises conditions de détention.

Le 27 mai 2020 à Mezda, à 180 kilomètres au sud de la capitale Tripoli, des trafiquants ont commis un crime particulièrement odieux : ils ont ouvert le feu sur un groupe d'environ 200 réfugié·e·s et migrant·e·s, faisant 30 morts et 11 blessés. Dans un autre cas dont Amnesty International a eu connaissance, en juillet 2020, les forces de sécurité de la ville d'Al Khums, à 100 kilomètres à l'est de Tripoli, ont ouvert le feu sur un groupe de personnes réfugiées et migrantes non armées qui tentaient de s'enfuir de détention ; elles en ont tué trois et blessé deux autres.

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s détenus dans l'est de la Libye risquent en outre d'être renvoyés de force dans les pays voisins en dehors de toute procédure légale et sans possibilité de demander une protection internationale. Au moins 5 065 personnes ont ainsi été victimes d'expulsions collectives aux frontières terrestres en 2020. Certaines ont été abandonnées sans eau ni nourriture aux frontières soudanaise et tchadienne.

Même quand ils ne sont pas détenus, les réfugié·e·s et les migrant·e·s sont aussi en butte à des violences généralisées et à l'exploitation de la part de groupes armés et de milices, ainsi que d'autres personnes impliquées dans des activités criminelles. Ils sont dans l'impossibilité de demander une protection contre l'exploitation par des employeurs peu scrupuleux, qui refusent souvent de leur verser leur salaire ou leur donnent des sommes inférieures à ce qu'ils leur avaient promis. Même quand sont payés, ils risquent de se faire voler leur argent par des hommes armés dans la rue ou à leur domicile. Ils vivent sous la menace constante d'être contraints de travailler gratuitement ou pour des sommes dérisoires pour des milices ou des groupes armés, principalement dans les secteurs de l'entretien et du bâtiment. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles de la part de bandes criminelles, de groupes armés et même de particuliers, y compris sur leur lieu de travail.

**« Zahra » a déclaré à Amnesty International :**

***« Les femmes travaillent comme domestiques, mais souvent elles arrêtent au bout de quelques jours à cause du harcèlement sexuel et des viols. Elles ont peur d'aller travailler dans des maisons libyennes. »***

Les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 ont porté un coup sévère aux moyens de subsistance des personnes réfugiées et migrantes et à leurs chances de trouver un emploi. Déjà avant la pandémie, nombre d'entre elles n'avaient que peu ou pas accès à un logement convenable ni à des soins médicaux appropriés. Malgré cette vulnérabilité, les autorités libyennes et celles qui contrôlent de fait certains territoires n'ont pas fait beaucoup d'efforts pour les informer et leur permettre de se faire soigner depuis l'arrivée du virus en Libye. Face au peu d'implication de l'État dans la fourniture des services de base, ces personnes n'ont pas d'autre choix que de compter sur l'aide de la diaspora et des organisations humanitaires.

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s se retrouvent par ailleurs au cœur des hostilités. Amnesty International a recensé plusieurs cas dans lesquels des combattants des deux camps ont contraint des personnes réfugiées ou migrantes à les aider dans le cadre d'opérations militaires, notamment en transportant des armes et en nettoyant des bases militaires. **« Tony »**, travailleur migrant nigérian, a raconté à Amnesty International qu'il avait dû transporter des armes et des équipements saisis par des forces liées au GUN à Tarhounah, une ville dont elles venaient de prendre le contrôle le 5 juin 2020.

L'organisation a aussi étudié et vérifié de nombreuses vidéos diffusées en ligne en 2020 qui montraient des combattants des deux parties au conflit exhibant, humiliant, frappant, injuriant et couvrant d'insultes racistes des étrangers qu'ils avaient capturés et qu'ils accusaient de se battre pour l'autre camp. Dans une vidéo diffusée sur Internet en mai 2020, on voit deux combattants se revendiquant de la brigade 646 de l'ANL frapper et insulter un homme noir ligoté.

Les atteintes aux droits humains contre les personnes réfugiées et migrantes se déroulent sur fond de racisme et de xénophobie généralisés. Les autorités, les membres des milices et des groupes armés et la population en général utilisent souvent des termes racistes et péjoratifs pour désigner les personnes noires. Les étrangers, en particulier ceux qui sont originaires d'Afrique subsaharienne, sont accusés de faire monter la criminalité et de propager des maladies, dont le COVID-19, tandis que les autorités libyennes ne font rien pour combattre l'intolérance et les violences. De hauts responsables du pays font partie des personnes ayant tenu publiquement des propos racistes. Dans une déclaration de décembre 2018, l'actuel ministre de l'Intérieur du GUN, Fathi Bashagha, a décrit trois attaquants du ministère des Affaires étrangères, à Tripoli, comme étant « africains de peau ». Quarante-cinq ONG libyennes ont dénoncé le caractère raciste et discriminatoire de ces commentaires.

Amnesty International a constaté que des représentants des autorités libyennes, des membres de milices et de groupes armés, des trafiquants et des bandes criminelles se rendaient coupables d'homicides illégaux, de torture, de viols et d'exploitation à l'encontre de personnes réfugiées et migrantes sans avoir à craindre d'éventuelles conséquences. Nombre de ces crimes intolérables sont commis aux yeux de tous, parfois en plein jour, témoignant du mépris flagrant pour la vie, le bien-être et la dignité humaine des migrant·e·s et des réfugié·e·s en Libye. Bien que les autorités libyennes se soient engagées à plusieurs reprises à s'attaquer à ces crimes, la plupart ne font l'objet d'aucune enquête et restent impunis.

Les informations selon lesquelles deux hommes qui se trouvent sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par le parquet libyen et qui figurent sur la liste des sanctions de l'ONU en raison de leur rôle présumé dans des pratiques de traite des êtres humains entretiennent toujours des liens officiels avec le GUN sont un exemple flagrant du climat d'impunité qui règne dans le pays. Ahmed Al Dabbashi, également connu sous le nom d'« Al Amou », a été vu en train de combattre aux côtés des forces du GUN en avril 2020, tandis qu'Abdelrahman Milad, dit « **Bidja** » occupait un poste de commandant des gardes-côtes libyens à la raffinerie de pétrole d'Al Zawiyah au moment de la rédaction de ce rapport.

Les personnes réfugiées et migrantes renoncent à aller porter plainte ou à demander une protection à la police ou au parquet car elles craignent d'être arrêtées, emprisonnées ou expulsées ou de subir des représailles de la part des agresseurs présumés.

**« Ahmed »** a expliqué à Amnesty International en juillet 2020 pourquoi il n'était pas question pour lui d'aller à la police :

***« Si je vais au poste [de police], ils vont me demander mon passeport. Comme je n'ai pas de passeport, ils vont me dire que je suis en situation irrégulière et m'emmener dans un centre de détention […] Quand vous portez plainte contre quelqu'un, il existe toujours un risque que son cousin ou son frère soit dans un groupe armé, c'est pourquoi vous craignez pour votre vie et vous ne pouvez pas vous adresser aux représentants de la loi. »***

Tous les réfugié·e·s et les migrant·e·s interrogés par Amnesty International pour ce rapport ont subi de terribles atteintes aux droits humains durant leur voyage et leur séjour en Libye. La fermeture temporaire des frontières et les restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie de COVID-19 ont encore restreint leurs possibilités de quitter la Libye en toute sécurité, les programmes de réinstallation et de rapatriement mis en place par des organes des Nations unies ayant été provisoirement suspendus. De toute façon, même avant ces restrictions liées au COVID-19, les programmes d'évacuation et de réinstallation étaient largement insuffisants pour offrir des voies de sortie sûres et légales aux dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants piégés dans des conditions atroces en Libye. Depuis 2017, seuls 5 709 réfugié·e·s vulnérables ont bénéficié de ces programmes. Du fait de cette situation, les personnes réfugiées et migrantes désespérées n’ont guère d’autre possibilité réaliste, pour quitter la Libye, que de tenter la traversée périlleuse de la Méditerranée centrale – avec tous les risques que cela comporte. Un réfugié vivant en Libye depuis quatre ans a déclaré à Amnesty International en août 2020 :

***« Là, maintenant, des réfugié·e·s [vont] traverser la mer [...] [Il n’y a] ni évacuation ni réinstallation […] Les réfugié·e·s en Libye sont en danger. [Nous nous trouvons] entre la vie et la mort. »***

En raison du renforcement des contrôles aux frontières, encouragé et soutenu par les États membres et les institutions de l'UE, le nombre total de traversées depuis la Libye a diminué depuis la mi-2017, ce qui a aussi entraîné une baisse du nombre de noyades recensées – 562 en 2020 à la mi-septembre. Cependant, le retrait des dispositifs de secours en mer européens a fait augmenter le taux de décès en 2018 et 2019, et a accru le risque que des « naufrages invisibles » ne se produisent sans qu'on en ait connaissance.

Le 17 août 2020, au moins 45 réfugié·e·s et migrant·e·s, dont cinq enfants, ont trouvé la mort dans plusieurs naufrages au large de Zuwarah, à 100 kilomètres à l'ouest de Tripoli. Les survivant·e·s d'un naufrage ont raconté que des hommes armés avaient tiré sur un bateau qui transportait plus de 80 personnes ; le moteur du bateau a alors pris feu et l’embarcation a chaviré. Certains des passagers se sont noyés et d'autres ont subi des brûlures. Avant d'entreprendre le voyage, un réfugié qui, selon ses amis, est mort dans un naufrage le 17 août 2020 a écrit sur sa page Facebook :

***« Nous allons fuir la patrie. Nous allons nous diriger vigoureusement vers l'exil, mais l'éloignement est tout aussi cruel et insupportable. Il finira par aspirer le nectar de notre vie. »***

Malgré les risques mortels, les personnes réfugiées et migrantes qui vivaient encore en Libye quand Amnesty International les a interrogées entre mai et août 2020 ont déclaré avoir tenté à de multiples reprises de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune, motivées par les terribles atteintes aux droits humains subies en Libye et par l'absence d'autres voies plus sûres pour quitter ce pays. À chaque fois, elles ont été interceptées par les gardes-côtes libyens et ramenées sur les côtes libyennes, où les attendait le même cycle de violences.

Pour briser ce cycle de violences, les autorités libyennes doivent cesser d'arrêter arbitrairement et de placer en détention pour une durée indéterminée des personnes migrantes et réfugiées uniquement parce qu'elles sont en situation irrégulière. Elles doivent aussi fermer les centres de détention pour migrant·e·s et demander des comptes aux responsables des terribles crimes commis, quel que soient leur rang ou leur camp. Les personnes réfugiées et migrantes doivent pouvoir bénéficier de soins médicaux adéquats sans discrimination, en particulier dans le contexte de la pandémie actuelle. Les parties au conflit doivent protéger les migrant·e·s et les réfugié·e·s de la torture et des autres mauvais traitements, de la privation illégale de liberté et des autres violations du droit international humanitaire.

L'UE et ses États membres doivent répondre aux précédents appels lancés, entre autres, par Amnesty International leur demandant de revoir complètement leur coopération avec la Libye sur les questions de migration, en privilégiant la protection des droits humains plutôt que la poursuite de politiques qui ont pour conséquence de bloquer des gens dans des situations de violence. Ils doivent ouvrir des voies sûres et légales pour rejoindre l’Europe, notamment en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies permettant d'obtenir une protection internationale. Ils doivent aussi veiller à ce que les réfugié·e·s et les migrant·e·s secourus en mer, y compris par les gardes-côtes libyens et/ou dans la zone de recherches et de sauvetage libyenne, soient débarqués en lieu sûr – lieu qui ne peut pas être la Libye –, et doivent coopérer avec les autorités libyennes pour identifier dans les meilleurs délais des lieux sûrs appropriés.

1. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

|  |
| --- |
| « Là, maintenant, des réfugié·e·s [vont] traverser la mer [...] [Il n’y a] ni évacuation ni réinstallation […] Les réfugié·e·s en Libye sont en danger. [Nous nous trouvons] entre la vie et la mort. » |
| Témoignage d'un réfugié décrivant la situation précaire des personnes réfugiées et migrantes en Libye, août 2020. |

La Libye n'est toujours pas un pays sûr pour les réfugié·e·s et les migrant·e·s, car leur vie, leur liberté et leur sécurité physique y sont menacées. Leur vulnérabilité est encore aggravée par le conflit en cours, l'effondrement de l'état de droit et le manque de capacité et de volonté des autorités de s'attaquer aux atteintes généralisées aux droits humains dont sont victimes de longue date les personnes étrangères dans ce pays. Compte tenu des horreurs qu'ils subissent en Libye, les migrant·e·s et les réfugié·e·s secourus ou interceptés en Méditerranée centrale ne doivent pas être renvoyés en Libye, mais débarqués en lieu sûr. Ce principe est conforme à la dernière position du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur les retours en Libye, publiée en septembre 2020 :

***« Compte tenu de la situation sécuritaire instable d’une manière générale, et plus spécifiquement des risques de protection qui concernent les ressortissants de pays tiers (notamment la détention dans des conditions insalubres dans les centres de détention gérés par l'État, et les comptes rendus d’abus graves commis contre les demandeurs d’asile, réfugiés et migrants par, entre autres, des membres de milices, des trafiquants et des passeurs), le HCR ne considère pas que la Libye remplisse les critères lui permettant d’être qualifiée de lieu de débarquement sûr après un sauvetage en mer[[1]](#footnote-1). »***

Bien que la situation tragique des personnes réfugiées et migrantes en Libye soit largement attestée, les États membres et les institutions de l'UE continuent d'apporter leur aide au gouvernement libyen et n'ont jamais conditionné cette aide à l'adoption des mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des personnes débarquées en Libye. La coopération internationale doit se préoccuper en priorité des atteintes aux droits humains dont les réfugié·e·s et les migrant·e·s sont victimes dans ce pays, plutôt que de la poursuite de politiques qui ont pour conséquences de bloquer des gens dans des situations de violence.

Amnesty International formule donc les recommandations suivantes :

**À toutes les autorités libyennes et tous les groupes exerçant un contrôle de fait sur une partie du territoire**

* Localiser, enregistrer et libérer dans les meilleurs délais tous les étrangers et étrangères détenus arbitrairement dans des centres de détention de la DCIM et des prisons officielles ou gardés prisonniers par des milices, des groupes armés ou des bandes criminelles, leur apporter l'aide nécessaire et leur garantir l'accès à leurs droits, en leur permettant notamment de demander une protection internationale dans un autre pays que la Libye.
* Dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers sur leur territoire, ainsi que la sortie illégale de celui-ci, et mettre un terme à la politique et à la pratique de la détention automatique des réfugié·e·s et des migrant·e·s considérés comme étant en situation irrégulière. Modifier la Loi n° 19 de 2010 relative à la lutte contre l’immigration clandestine et la Loi n° 6 de 1987 afin de transformer l'entrée, le séjour et la sortie illégaux en simples infractions administratives. Mettre un terme aux arrestations arbitraires et à la détention des étrangers et étrangères uniquement en raison de leur situation juridique et fermer tous les centres de détention pour migrant·e·s, y compris ceux gérés par la DCIM.
* Dans l'attente de la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement et de la fermeture des centres de détention, veiller à ce que tous les détenu·e·s soient correctement nourris, puissent bénéficier de soins médicaux et soient protégés de la torture et des autres formes de mauvais traitements, de la violence et de l'exploitation sexuelles et du travail forcé. Les femmes doivent être détenues uniquement dans les lieux où elles sont surveillées par des gardiennes correctement formées, et les enfants doivent être détenus séparément des adultes qui ne sont pas de leur famille.
* Autoriser les organisations humanitaires à se rendre librement dans tous les lieux où des réfugié·e·s et des migrant·e·s sont détenus ou débarqués. Révéler ce qu'il est advenu des personnes réfugiées ou migrantes qui ont été soumises à une disparition forcée après leur débarquement ou leur transfert depuis un centre de détention officiel de la DCIM, ainsi que le lieu où elles se trouvent.
* Veiller à ce que toute personne secourue en mer, y compris dans la zone de recherches et de sauvetage libyenne ou par les gardes-côtes libyens, soit débarquée en lieu sûr – lieu qui ne peut pas être la Libye.
* Ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, de viol et d'autres formes de violences sexuelles, d'homicides illégaux, de disparitions forcées, de travail forcé ou d'exploitation et d'autre crimes ou atteintes aux droits humains perpétrés contre des réfugié·e·s et des migrant·e·s en détention ou hors détention, que les auteurs de ces actes soient des agents gouvernementaux, des membres de milices ou de groupes armés, des trafiquants ou toute autre personne, afin que tous ces responsables soient jugés dans le cadre de procès équitables.
* Permettre aux ressortissant·e·s de pays tiers de porter plainte auprès de la police ou du parquet sans avoir à craindre d'être arrêtés, emprisonnés ou expulsés parce qu'ils sont en situation irrégulière.
* Respecter scrupuleusement le principe de « non-refoulement » et veiller à ce que toute personne risquant l'expulsion ait accès à une procédure en bonne et due forme, à une assistance juridique et au droit de contester l'ordre d'expulsion devant la justice.
* Prendre des mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Mener des campagnes de sensibilisation. Combattre la tenue de propos racistes par des représentant·e·s de l'État, notamment en prenant des mesures disciplinaires et pénales. Intégrer des programmes contre le racisme à la formation des représentant·e·s des autorités, notamment des agents de la DCIM et des gardes-côtes libyens. Veiller à ce que les victimes d'attaques racistes puissent les signaler en toute sécurité aux autorités quelle que soit leur situation au regard de la législation sur l'immigration.
* Donner l'ordre aux groupes armés et aux milices qui leur sont affiliés de ne pas soumettre les personnes migrantes et réfugiées à du travail forcé, notamment sous la forme d'une aide durant des opérations militaires, de ne plus priver de liberté, torturer ou maltraiter ces personnes, et de demander des comptes aux responsables de tels actes.
* Cesser d'apporter leur soutien financier aux milices responsables d'atteintes aux droits humains et veiller à ce qu'aucun groupe armé ou milice ne soit intégré aux institutions étatiques sans un dispositif de contrôle destiné à écarter les personnes pouvant être raisonnablement soupçonnées d'atteintes aux droits humains ou de crimes relevant du droit international.
* Prendre des mesures pour que les migrant·e·s et les réfugié·e·s aient accès à des soins de santé adéquats, notamment aux services d'urgence, quelle que soit leur situation au regard de la législation sur l'immigration.

**Au gouvernement d'union nationale**

* Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et officialiser la présence du HCR.
* Signer et ratifier la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

**À l'Union européenne et ses États membres**

* Revoir et réformer leurs politiques de coopération avec la Libye relatives à l'immigration et au contrôle des frontières, afin de mettre un terme à toutes les mesures qui contribuent à bloquer des gens dans un pays où ils sont gravement et constamment en danger. En particulier, revoir entièrement leur coopération avec la Libye sur les questions de migration et de contrôle des frontières, quelle que soit sa forme – aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou renforcement des capacités – en donnant la priorité à la protection des droits fondamentaux des réfugié·e·s et des migrant·e·s présents dans ce pays.
* Conditionner toute coopération avec les autorités libyennes en matière migratoire et frontalière à l'adoption, par la Libye, de mesures concrètes et vérifiables visant à protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées dans le pays, telles que la fermeture des centres de détention, la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement parce qu'elles sont en situation irrégulière, la révélation du sort qui a été réservé aux migrant·e·s et aux réfugié·e·s victimes de disparition forcée et de l'endroit où ils se trouvent, et l'adoption par les autorités libyennes de lois sur l'asile.
* Ouvrir des voies sûres et légales d'entrée en Europe, en particulier en proposant un nombre important de places de réinstallation et d'autres voies d'admission aux milliers de personnes bloquées en Libye qui ont besoin d'une protection, et en repensant les politiques migratoires afin de faciliter l'entrée régulière des candidat·e·s à l'immigration.
* Adopter un mécanisme de débarquement prévisible en réponse à la situation spécifique dans la zone de recherches et de sauvetage libyenne, afin que tous les réfugié·e·s et les migrant·e·s secourus en mer soient débarqués au plus vite en lieu sûr – lieu qui ne peut pas être la Libye.
* Exiger des autorités libyennes qu'elles fassent en sorte que les réfugié·e·s et les migrant·e·s secourus en mer dans le cadre d'opérations menées sous leur coordination soient débarqués en lieu sûr – lieu qui ne peut pas être la Libye – et coopérer avec elles pour identifier dans les meilleurs délais un lieu sûr approprié.
* Veiller à ce qu’un nombre suffisant de navires ayant pour mission première de mener des opérations de recherche et de sauvetage soient déployés le long des routes empruntées par les bateaux transportant des réfugié·e·s et des migrant·e·s, y compris à proximité des eaux territoriales libyennes, tant que les départs depuis les côtes libyennes se poursuivront.
* Ne pas empêcher ni entraver les activités de sauvetage des ONG en Méditerranée centrale.

Mettre en place des mécanismes de suivi et d'obligation de rendre des comptes pour remédier aux atteintes aux droits humains commises aux frontières extérieures de l'Europe et découlant de la coopération avec des pays tiers sur les questions de migration et de contrôle des frontières.

|  |
| --- |
| AMNESTY INTERNATIONAL  EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS.  LORSQU’UNE PERSONNE EST VICTIME D’UNE INJUSTICE, NOUS SOMMES TOUS et toutes CONCERNÉ·E·S. |

|  |  |
| --- | --- |
| NOUS CONTACTER | Prenez part à la conversation |
| [info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)  +44 (0)20 7413 5500 | [www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)  @AmnestyOnline |

1. Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, *UNHCR Position on the Designations of Libya as a Safe Third Country and as a Place of Safety for the Purpose of Disembarkation Following Rescue at Sea*, septembre 2020, disponible sur [www.refworld.org/docid/5f1edee24.html](http://www.refworld.org/docid/5f1edee24.html) (consulté le 15 septembre 2020). [↑](#footnote-ref-1)